FAMILLES DE FRANCE

MIEUX INFORMER LES FAMILLES

Les réformes de la politique familiale :

les allocations familiales

Politique familiale – Familles de France – juillet 2015

A compter du 1er juillet 2015, en application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015, le montant des allocations familiales est modulé en fonction des ressources de la famille.

Un décret du 3 juin 2015 fixe le barème de la modulation et instaure un « complément dégressif » pour les bénéficiaires dont les ressources dépassent les plafonds.

Dossier illustré pour mieux comprendre la réforme

Les allocations familiales en 5 points

1. Les enfants à charge :

Les enfants ouvrant droit aux prestations familiales sont les enfants considérés comme « à charge », c'est-à-dire les enfants dont on assume la responsabilité affective et éducative, et l'entretien (nourriture, logement, habillement) de façon effective et permanente.

Pour les couples séparés qui assurent la charge de leurs enfants en garde alternée, les allocations familiales sont les seules prestations qu'ils peuvent partager.

2. Le nombre d'enfants :

Pour bénéficier des allocations familiales, il faut avoir au moins 2 enfants. Le montant des allocations varie ensuite et augmente progressivement en fonction du nombre d'enfants à charge. Dès que l'avant-dernier enfant atteint l'âge limite, ou qu'il n'est plus à charge, les allocations cessent d'être versées.

3. L'âge des enfants :

Les allocations familiales sont versées mensuellement à toutes les familles de 2 enfants (ou plus) entre 0 à 20 ans.

4. La majoration pour âge :

Le montant des allocations varie en fonction de l'âge des enfants. Les familles qui ont 2 ou plus enfants à charge bénéficient d'une majoration pour âge lorsque l'un de leurs enfants atteint 14 ans (attention : cette majoration ne s'applique pas pour l'ainé d'une famille qui n'a que deux enfants à charge).

5. L'allocation forfaitaire :

Les familles nombreuses (3 enfants ou plus) bénéficient d'un maintien partiel de leurs allocations quand leur enfant atteint son 20ème anniversaire. Il doit pour cela être toujours à charge, et l'allocation forfaitaire n'est maintenue que jusqu'à ses 21 ans.

En savoir plus sur les prestations : consultez nos fiches pratiques et nos guides
http://familles-de-france.org/politique-familiale

Nouveau calcul des droits au 1er juillet 2015

Qu'est ce qu'une modulation ?
Le principe de la modulation ne supprime pas les allocations familiales pour les familles. La modulation fixe 3 niveaux de ressources :

1. pour le niveau inférieur (les familles dont les revenus sont le plus faibles) le montant des allocations familiales reste inchangé
2. pour le niveau médian (les familles aux revenus intermédiaires) le montant des allocations familiales est divisé par 2
3. pour le niveau supérieur (les familles aux plus hauts revenus) le montant des allocations familiales est divisé par 4

Quelles sont les ressources prises en compte ?

- tous les revenus imposables (salaires, pensions alimentaires …)
- les indemnités journalières maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle
- sont effectuées ensuite certaines déductions fiscales pour obtenir le « r**evenu net catégoriel** », qui sera la base utilisée pour calculer les droits

Ce qui change au 1er juillet 2015 ?
Les droits de toutes les familles seront réévalués et modulés en fonction de leurs ressources. Certaines se retrouveront donc en situation inchangée, mais d'autres verront leurs allocations baisser.

Les barèmes et les montants

Situation familiale		**Montants de base** (du 1er juillet 2015 au 31 mars 2016)
Nombre d'enfants	**Revenus** (base 2013)	
2 enfants	inférieur ou égal à 67 140€	129,35€
	entre 67 141€ et 89 490€	64,67€
	supérieur à 89 490€	32,34€
3 enfants	inférieur ou égal à 72 735€	295,05€
	entre 72 736€ et 95 085€	147,53€
	supérieur à 95 085€	73,76€
4 enfants	inférieur ou égal à 78 330€	460,77€
	entre 78 331€ et 100 680€	230,39€
	supérieur à 100 680€	115,20€
par enfant supplémentaire	+5 595€	165,72€
	+5 595€	82,86€
	+5 595€	41,44€
Revenus (base 2013)		**Montant de la majoration pour âge**
enfant entre 14 et 20 ans	tranche inférieure de revenus selon la composition familiale	64,67€
	tranche medium de revenus selon la composition familiale	32,34€
	tranche supérieure de revenus selon la composition familiale	16,17€
Revenus (base 2013)		**Montant de l'allocation forfaitaire provisoire**
famille de 3 enfants dont un enfant entre 20 et 21 ans	tranche inférieure de revenus selon la composition familiale	81,78€
	tranche medium de revenus selon la composition familiale	40,90€
	tranche supérieure de revenus selon la composition familiale	20,45€

Voir plus loin nos illustrations sur l'impact de ces barèmes en fonction de la situation familiale

A savoir

1. Revalorisation

Le montant de toutes les prestations familiales est réévalué chaque année et revalorisé en fonction de l'indice des prix à la consommation à la date du 1er avril.
Il en est de même pour les plafonds de ressources de toutes les prestations modulées ou sous plafonds de ressources, mais les plafonds sont eux revus en date du 1er janvier chaque année.

2. Ressources

Les ressources prises en compte pour l'évaluation des droits à une prestation modulée ou sous plafonds de ressources sont les ressources de l'avant-dernière année, correspondant en fait aux ressources déclarées sur la dernière déclaration d'impôt en date (ex. en 2015 les ressources prises en compte sont celles de 2013).
Il n'y a pas de déclaration annuelle à faire, la CAF connaît automatiquement les ressources déclarées aux services fiscaux.

3. Complément dégressif

Afin d'éviter les effets de seuil que pourraient avoir ces plafonds de ressources, il est mis en place un complément dégressif. Ainsi les familles qui dépassent de peu ces plafonds (la limite est fixée jusqu'à 12 fois le montant mensuel des allocations familiales) percevront un complément d'allocation.
Mode de calcul : le complément dégressif est égal au douzième de la différence entre le plafond de ressources majoré et le montant des ressources de la famille.

> Exemple : une familles de 2 enfants de moins de 14 ans
> Ses ressources sont de 67 500€ en 2013
> Le premier plafond de ressources est situé à 67 140. La famille le dépasse de 360€
> Les allocations familiales mensuelles normalement dues à la famille sont celles qui correspondent à la tranche de revenu médian dans laquelle elle se situe : 64,67€
> Pour calculer le montant maximum du plafond pour bénéficier du complément dégressif, on multiplie 64,67 par 12 = 776,04. Le plafond de ressources majoré pour bénéficier du complément dégressif est de (67 140 + 776,04) = 67 916,04. La famille ne le dépasse pas et en bénéficie donc.
> Le montant du complément dégressif auquel elle a droit sera de (67 916,04 - 67 500) / 12 = 34,67. Au final la famille touchera chaque mois 64,67 + 34,67 = 99,34€

Une famille de 2 enfants de 6 et 10 ans
Ressources en 2013 : 58 000€

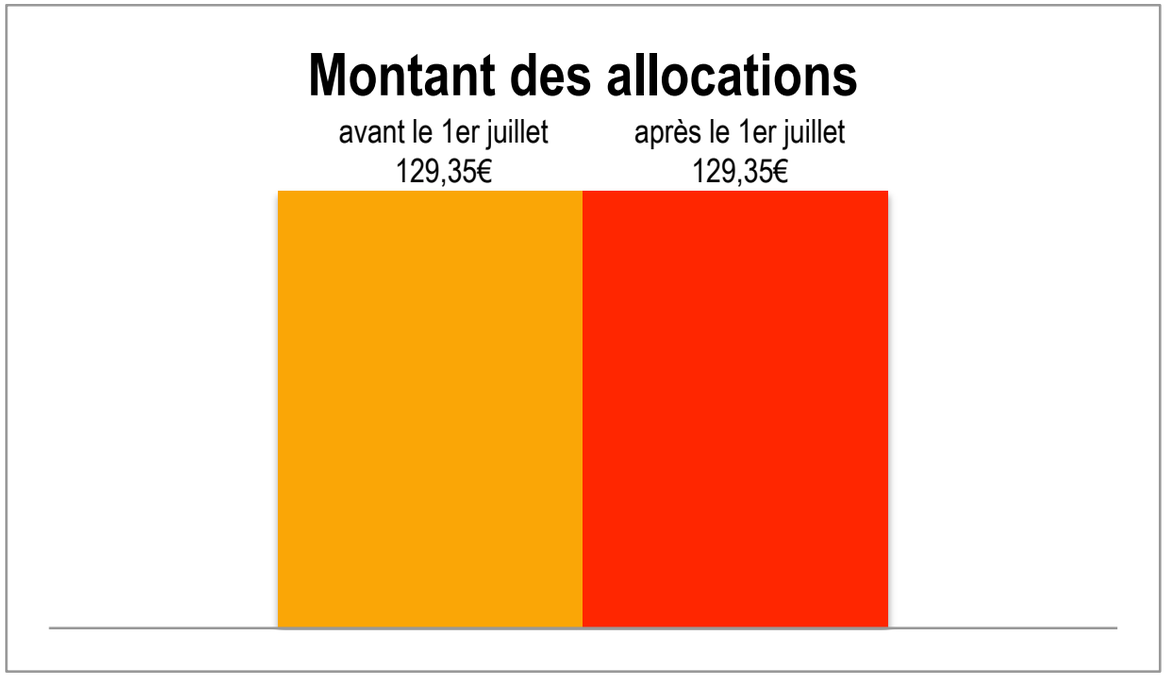

nb : niveau inférieur des tranches de revenus,
pas de majoration pour âge

Une famille de 2 enfants de 6 et 10 ans
Ressources en 2013 : 95 000€

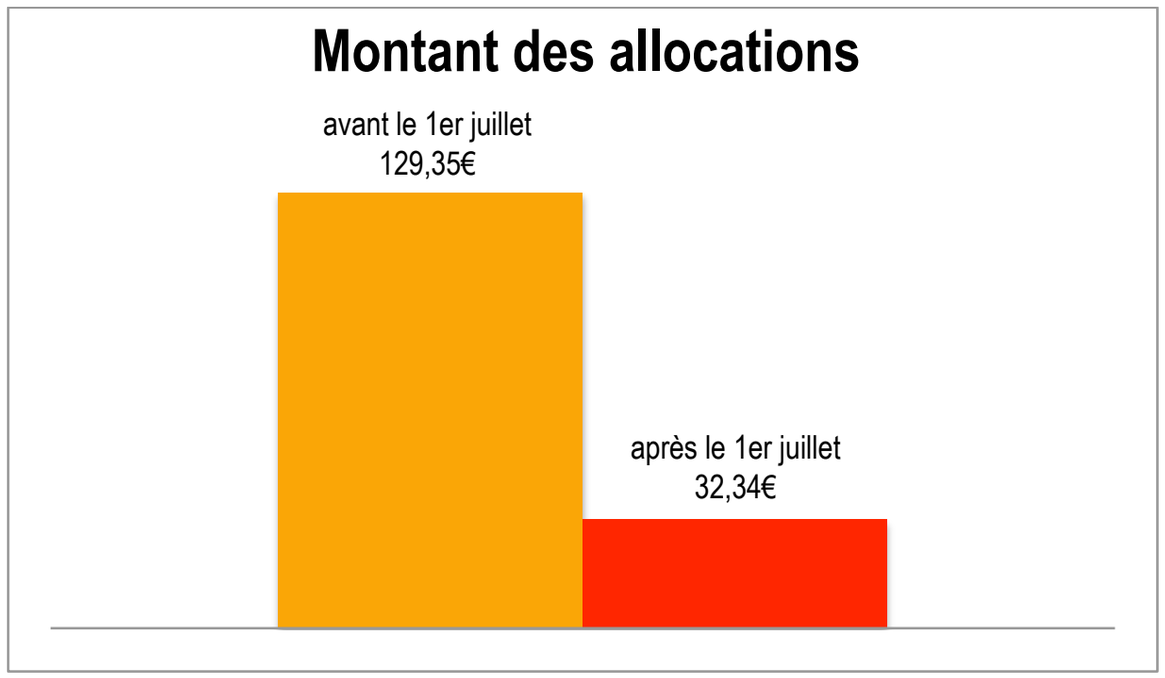

nb : niveau supérieur des tranches de revenus,
ni majoration pour âge ni complément dégressif

Une famille de 4 enfants de 19, 12, 10 et 4 ans
Ressources en 2013 : 78 000€

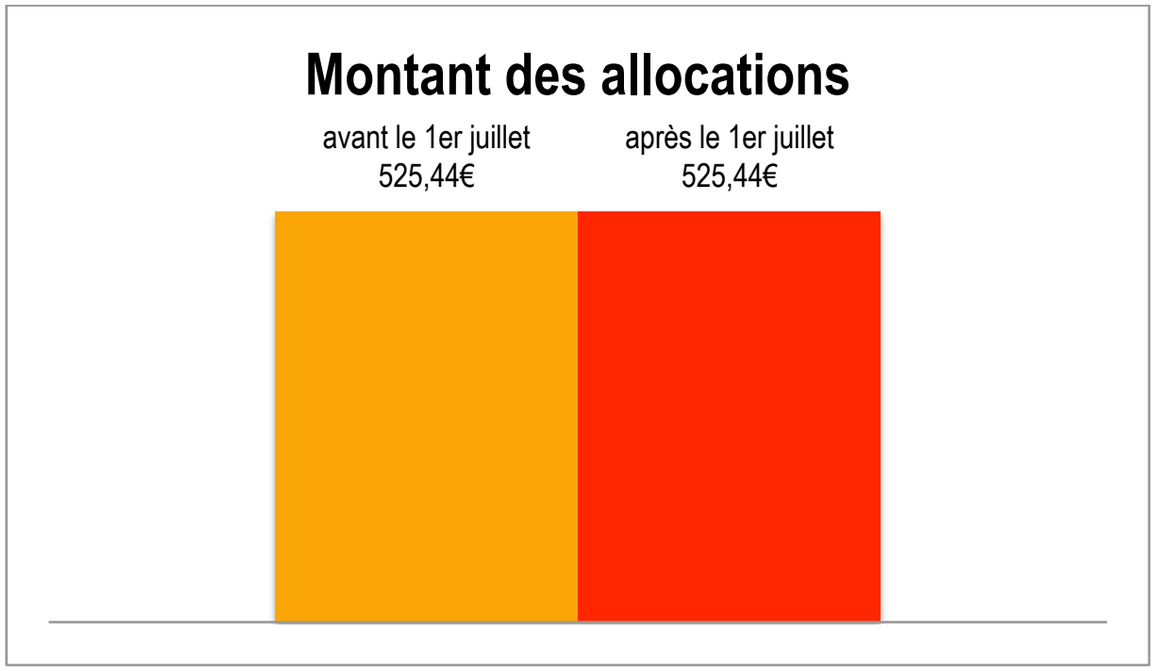

nb : niveau inférieur des tranches de revenus,
une majoration pour âge

Une famille de 4 enfants de 19, 12, 10 et 4 ans
Ressources en 2013 : 80 000€

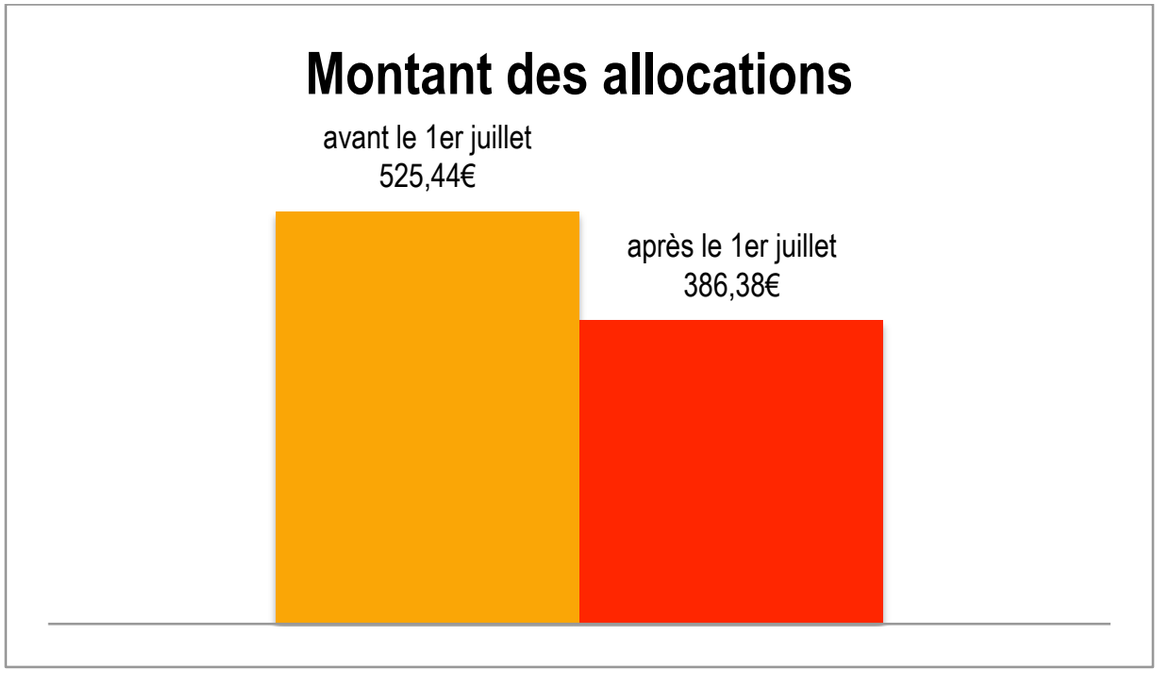

nb : niveau intermédiaire des tranches de revenus,
une majoration pour âge et le complément dégressif